



Réunion du Conseil Communautaire

le jeudi 13 février 2020 à 19 heures

Salle du Conseil

Compte rendu

L'an deux mille vingt, le jeudi 13 février, à 18 heures 30 le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil, Communauté de Communes du Castelrenaudais, 37110 CHÂTEAU-RENAULT.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GASCHET

Date de la convocation du Conseil communautaire : vendredi 7 février 2020

Étaient présents :

Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON, Fabien HOUZÉ, Michel COSNIER, Christian BENOIS, Christiane CHOMIENNE, Dalila COUSTENOBLE, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Georges MOTTEAU, Emmanuelle RUIZ, Brigitte VENGEON, Manuela PEREIRA, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, Daniel CHOISIS, Bernard SUREL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Lydie ARHUR, Nordine BOUMARAF donne pouvoir à Dalila COUSTENOBLE, Gilles FILLIAU donne pouvoir à Michel COSNIER, Rudolf FOUCTEAU, Marc LEPRINCE donne pouvoir à Guy SAUVAGE de BRANTES, André DAGUET, Pierre DATTÉE donne pouvoir à Francis BILLAULT, Marie-Claude FOUCHER.

Madame Isabelle SENECHAL remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	31
Nombre de délégués en exercice	31
Quorum	16

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais et bilan de la concertation

Le Conseil communautaire a :

- arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- soumis pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux communes membres de la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Celles-ci auront trois mois pour formuler un avis sur les règles applicables sur leur territoire.
- soumis pour avis le projet de PLUi aux personnes publiques associées :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
 - Une copie de la présente délibération aux communes limitrophes conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
 - une copie de la présente délibération aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation conformément à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - pour avis le projet de PLUi à la Préfecture, conformément à l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - Le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et dans les Mairies membres de la Communauté de Communes du Castelrenaudais durant un délai d'un mois.

2. Investissements pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Attribution d'un fonds de concours à la commune de La Ferrière

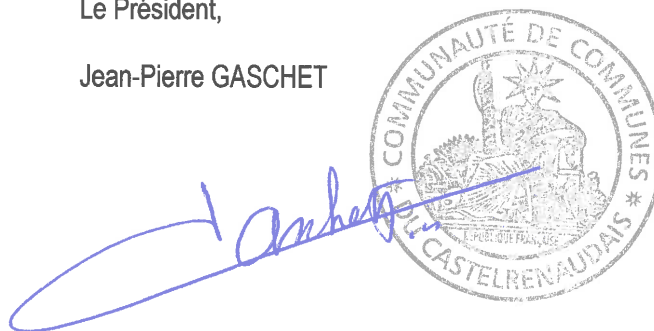
Le Conseil communautaire a :

- attribué un fonds de concours d'un montant de 2 160 € à la Commune de La Ferrière, correspondant à 50 % du montant total des travaux, pour la création d'une aire de loisirs,
- approuvé la convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de La Ferrière,
- autorisé Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

À Château-Renault, le 14 février 2020

Le Président,

Jean-Pierre GASCHET



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter aux services généraux de la Communauté de Communes – 5 rue du Four Brûlé à Château-Renault, pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales